
Introduction

—

Donc on est le matin, on part à deux autos, moi dans la première auto, j'étais déguisé, j'avais des sous-vêtements pour le froid avec des grosses mitaines. Il faisait froid. J'y vais avec un téléphone cellulaire. Je me dis c'est un moyen de parler en direct avec les médias. Un gars est resté pour transmettre aux médias mon numéro. J'avais mes cigarettes, mon hamac. Une fois ma bannière installée, je prévoyais d'y passer la journée. Donc là on débarque sur le pont. Tout de suite je grimpe. J'étais pas attaché. Je me rends compte que je peux pas passer. Là on me dit que le pont est en train d'être fermé. Y'avait un policier en civil qui m'appelle : «Monsieur, monsieur!». La police était là. Là je dis je réponds pas à ce gars-là. J'ai fait une pause. J'essaie de passer ma bedaine, j'ai 48 ans à ce moment-là, je suis plus un jeune clown acrobate. J'arrive à passer, j'arrive en haut, déjà les camions de pompier avec des hommes araignées sont là. Je commence à déployer ma bannière et là, horreur, j'arrive sur le coin, elle était enroulée dans le mauvais sens, et là je m'en suis voulu de pas avoir pensé à ça. Il fallait que je m'avance jusqu'à une distance respectable pour déployer ma bannière dans l'autre sens. Là les hommes araignées commencent à discuter, très sympas, des bons bonshommes. Des pompiers se sont déployés de l'autre côté, là où je prévoyais de mettre mon hamac. Bon je déploie ma bannière, j'étais pas allé assez loin et on la voyait pas assez bien. Je vais au bout, je m'assois, je mets mon masque de Robin, je fume une cigarette, je regarde autour, c'était extraordinaire. Il faisait beau. J'allume mon cellulaire je reçois un premier coup de fil. Puis un deuxième. Puis tout de suite ça commençait les entrevues, j'étais avec deux chaînes de télévision en direct et deux postes de radio. À la fin des quatre entrevues, le boulot était fait. Il était 10 h 30. J'ai dit : «OK je

descends». Ils ont monté une échelle, j'ai été arrêté, j'ai été en détention pendant 36 heures, j'ai été libéré sous condition. J'entendais la télévision au poste de police, j'étais heureux. Pendant deux semaines, un mois, on a fait plusieurs entrevues. On a évalué cette action à un million d'économie de publicité. Nous on faisait ça, car les médias ne voulaient pas parler de la cause des pères. Donc on a brisé l'omerta.

(Bertrand, membre des Fathers for Justice Québec. Récit d'une de ses ascensions du pont Jacques-Cartier à Montréal. Entretien Q62)
Sur la banderole si difficile à déployer, deux mots sont peints au-dessus de la signature des Fathers for Justice (F4J) : «égalité parentale». Durant les entretiens accordés à la presse, le militant déclare être «désolé de perturber ainsi la vie des automobilistes, mais qu'il n'avait pas d'autre choix que de mener des actions d'éclat pour défendre sa cause». Cette entreprise hautement spectaculaire intervient au terme de plusieurs mois de procédure judiciaire au cours desquels il tente de revoir sa fille qui réside avec sa mère dans la région des Grands Lacs, en Amérique du Nord. Interdit d'entrée sur le territoire états-unien pour non-paiement de pension alimentaire, et après avoir engagé une série d'actions pour communiquer avec sa fille (détective privé, fax envoyés au domicile de la mère, lettres, courriels...), ce père décide d'afficher son désarroi sur un pont de Montréal dans l'espoir que ces images dépassent les frontières canadiennes.

«Égalité parentale», voilà ce que ce père souhaite. Si cette cause semble juste et noble, pourquoi ces pères en arrivent-ils à escalader le vertigineux pont traversant le fleuve Saint-Laurent? Les institutions régulant les séparations et les conséquences qui en découlent (résidence des enfants et fréquence du droit de visite du parent non gardien) sont-elles à ce point inefficaces qu'il faille se prêter à ce type de happenings? Le récit de cette ascension en dit long sur le mouvement des pères séparés. Son ressort individuel tout d'abord : sous couvert d'une action collective, au nom des Fathers for Justice, ce père conduit seul cette opération, aidé de deux ou trois acolytes. Deux voitures, un téléphone portable, une banderole, un paquet de cigarettes et l'affaire est rondement menée : un million de dollars d'économie en «publicité». Voilà une autre dimension de la cause des pères séparés : la valorisation d'actions spectaculaires dont le but n'est pas de résoudre un problème précis – ici le fait que Bertrand ne voit plus sa fille –, mais de faire de la publicité pour le mouvement des pères séparés. Ces exploits sont faciles à représenter et à diffuser dans les médias : un homme déguisé accroché à un pont, voilà une image qui est devenue emblématique de la cause des pères. Nul besoin, ainsi, de longues et complexes explications sur la régulation judiciaire des séparations conjugales, les accords internationaux, la difficile circulation des enfants d'un pays à l'autre lorsque les deux parents ne résident pas dans

le même État, voire sur le même continent. La dimension complotiste du mouvement est également perceptible : en réclamant l'égalité parentale, Bertrand affirme « brise[r] l'omerta ». Une autre manière de dire que l'un des enjeux les plus importants de la parenté contemporaine, celui des séparations et des reconfigurations conjugales et parentales, serait ignoré par les institutions d'État.

Loin d'être un phénomène récent, le mouvement des pères séparés se construit dans une double opposition depuis le début des années 1970, celle contre les premières victoires féministes et celle contre les grands changements législatifs qui accompagnent la libéralisation du divorce. Présents en Amérique du Nord comme en Europe, les groupes de pères séparés dénoncent communément le fait d'être mis à l'écart de la vie de leurs enfants par les institutions en charge de la famille post-conjugale (justice familiale, protection de l'enfance, services d'allocations familiales ou de recouvrement de pension alimentaire). À première vue, ce type de mobilisation semble s'inscrire dans la continuité de la démocratisation du divorce, de plus en plus d'hommes se retrouvant dans la position de père séparé « non gardien », c'est-à-dire n'ayant pas la résidence principale de leurs enfants (Goode 1993).

Pourtant, les militants de la cause paternelle sont loin d'être représentatifs des pères qui se séparent : ils sont issus d'un milieu socioprofessionnel plutôt aisé et sortent de procédures judiciaires généralement chaotiques et bien plus longues et conflictuelles que la moyenne. Se faisant passer auprès de l'opinion publique et des médias pour des citoyens ordinaires, les membres de la cause paternelle attribuent leur colère à un dysfonctionnement profond des administrations d'État. Parmi elles, la justice familiale serait responsable de l'attribution massive de la résidence des enfants chez leur mère, et ce alors que les pères souhaiteraient en être équitablement détenteurs. Sous couvert d'égalité parentale, ces mobilisations prônent en réalité un conservatisme familial dénonçant la mise à mal de la figure du *pater familias* d'une part et la « féminisation » des grands corps de l'État, voire des positions de pouvoir, d'autre part.

L'enquête présentée dans cet ouvrage a été réalisée auprès de groupes de pères séparés francophones, de part et d'autre de l'Atlantique, en France et au Québec, au tournant des années 2010. Au croisement de la sociologie de la parenté contemporaine, du genre, des mobilisations collectives et du traitement judiciaire des séparations conjugales, cet ouvrage expose les fondements de la mobilisation des pères séparés, la composition et l'offre des groupes, leurs revendications, mais également la manière dont les trajectoires militantes s'imbriquent avec les carrières paternelles post-conjugales.



Trois échelles d'analyse

Les expressions « militantisme paternel » ou « cause paternelle » désignent les groupes qui défendent une vision du monde au nom des pères séparés afin de défendre leurs intérêts et ceux de leurs enfants. Il s'agit de groupes qui font pression sur les gouvernements pour réformer le droit familial qui serait, selon eux, en faveur des mères et aurait tendance à exclure les pères de l'éducation de leurs enfants après les séparations conjugales, en attribuant majoritairement la résidence principale des enfants aux mères et en condamnant les pères à conserver leur statut de pourvoyeur de ressources par le biais d'une pension alimentaire. Par son caractère contestataire, la notion de « cause » se rattache ainsi à la sociologie des mouvements sociaux, selon la définition qu'en donne François Chazel. Il s'agit d'une « entreprise collective de protestation et de contestation visant à imposer des changements – d'une importance variable – dans la structure sociale et/ou par le recours fréquent – mais pas nécessairement exclusif – à des moyens non institutionnalisés » (Chazel 1992, p. 270). Les actions des groupes se fondent essentiellement sur des communications choc (manifestations publiques, grande présence dans les médias) visant à alerter l'opinion publique et, plus épisodiquement, à réformer les politiques familiales.

Comment les groupes de pères se positionnent-ils vis-à-vis de l'action publique en charge des familles séparées, quelles normes et valeurs parentales promeuvent-ils et quelles sont les personnes qui s'en revendiquent ? En quoi leur implantation territoriale est-elle une ressource pour questionner ces enjeux ? Trois échelles d'analyse – celle de l'État, celle du groupe et celle des individus – nous permettent d'interroger les différents territoires du militantisme paternel. Si la seule étude transnationale sur les groupes de pères séparés, au sein des pays du *Common Law* (Collier et Sheldon 2006), ne tire pas de conclusion sur ce qui distingue ou rapproche les différents groupes selon les pays, cet ouvrage se propose de combler cette lacune en adoptant une perspective comparative entre deux pays, la France et le Québec.

Au cœur de cette démarche comparative, la première échelle d'analyse est nationale, pour la France, et fédérale, pour le Québec. S'y distinguent les pratiques de séparation, le poids politique et la reconnaissance des mouvements sociaux en direction des familles et bien sûr le système juridique. La littérature montre qu'à taux de séparation (quasi) égal, les groupes de pères évoluent différemment selon leurs capacités à s'inscrire dans la réforme des politiques familiales : celle-ci n'est ainsi pas appréhendée de la même façon par les groupes de pères selon le système juridique au sein duquel ils évoluent (Collier et Sheldon 2006). Ensuite, le

deuxième niveau d'analyse est celui des groupes. Il s'agit dans cet ouvrage de théoriser les pratiques externes (communications, discours, manifestations) et internes (bénévolat au sein des groupes, relations de pouvoir internes, profil des adhérents) des groupes de pères séparés, dans les deux pays. Une hypothèse forte de cet ouvrage concerne la composition des groupes : si leurs revendications ne sont pas homogènes pour un certain nombre de raisons (recrutement social des adhérents, modes de création et de financement, etc.), ces groupes ne sont pas principalement composés de « militants », puisque la majorité des adhérents s'inscrivent pour se faire aider dans leurs procédures et bénéficier des services offerts par les groupes (avocats, notaires, psychologues) (Offerlé 1998; Fillieule et Mayer 2001). Enfin, l'échelle individuelle est indispensable à la compréhension de ce phénomène. La régulation publique de la vie privée est un facteur de *membership* dans la mesure où l'intimité des pères membres de groupes est particulièrement exposée dans le cadre la judiciarisation de leur séparation : le degré d'engagement peut ainsi être analysé selon le niveau de judiciarisation des séparations.

-

Observer la paternité contemporaine par la lucarne des mobilisations collectives

Le militantisme paternel présente la particularité de regrouper des pères séparés réclamant principalement la garde de leurs enfants, qu'ils n'ont pas obtenue au moment de la judiciarisation de leur séparation. Les quelques études disponibles en sociologie des mobilisations collectives sur le militantisme paternel analysent différents aspects de cette cause : la rhétorique et la production discursive des groupes (Bertoia et Drakich 1993; Bertoia 1998; Kaye et Tolmie 1998; Leport 2022); leurs revendications (Lecarpentier 2008; Leport 2022); l'impact du mouvement des pères sur la législation et les politiques publiques (Boyd 2006; Collier et Sheldon 2006; Collier 2009) ainsi que les pratiques militantes et la composition des groupes (Crowley 2008 et 2009; Lecarpentier 2008; Leport 2022). Comme l'a démontré Christophe Broqua dans son enquête sur Act Up (Broqua 2006), l'engagement des pères séparés est souvent consécutif à une période de disponibilité « inattendue », leur séparation, qui constitue une rupture biographique. Cette construction identitaire se forge ainsi dans une expérience commune qui rallie les membres d'une même cause (Mathieu 2012). Pourtant, la tension qui se joue entre sphère individuelle et collective, inhérente, on le verra, au processus d'engagement des pères, est très peu traitée par la littérature sur le militantisme paternel. Elle constitue en cela l'un des éléments qui l'éloigne le plus d'une forme de groupe

d'intérêt¹ : la cause paternelle se rapprocherait davantage d'un mouvement social, c'est-à-dire une action concertée en faveur de ou contre quelque chose et un agir-ensemble intentionnel qui peut s'inscrire dans un projet individuel – comme celui d'exprimer son mécontentement face à une situation intime (Neveu 2011, p. 10-11)². L'expérience de la séparation et de la justice est fondatrice pour ce mouvement, qui a jusqu'ici été très peu investi par la recherche francophone dans l'espace européen³.

En effet, si l'analyse des liens entre familles et action publique a fait l'objet d'une série de travaux importants en France (Lenoir 2003; Chauvière 2010; Martin et Hassenteufel 2000; Commaille *et al.* 2002), la question des mobilisations collectives familiales a été peu étudiée par la sociologie politique française⁴. Si les récentes mobilisations en défaveur du mariage homosexuel et de l'homoparentalité sont peu à peu investies par quelques chercheurs français⁵, les mobilisations faisant la promotion de normes parentales traditionnelles font l'objet de travaux depuis le début des années 1990 à l'étranger⁶. L'étude des rassemblements de parents endeuillés (Tully 1995) ou de mères de soldats et de prisonniers

1. Dans son ouvrage *Sociologie des groupes d'intérêt*, M. Offerlé questionne la formation d'un groupe à partir d'un intérêt commun : il s'agit alors d'identifier cet intérêt commun, de mettre en place un mécanisme de décision et d'organiser une représentativité (Offerlé 1998). Si la première fonction des groupes de pères est clairement inscrite dans la réforme de la justice familiale – c'est, en cela, un groupe d'intérêt – et dans sa mise en application, la construction de l'intérêt du groupe n'est pas forcément liée aux raisons et modalités de l'engagement individuel : ces deux enjeux seront donc distingués tout au long de l'ouvrage.
2. Quatre caractéristiques définissent un mouvement social. Premièrement, la présence de réseaux informels d'interaction qui relient des individus, des groupes et/ou des organisations et promeuvent la circulation de ressources pour la mobilisation. Deuxièmement, la présence de croyances partagées et de solidarité : les interactions sont fondées sur des valeurs communes et un sentiment d'appartenance qui donnent une continuité à l'action collective. Troisièmement, la portée contestataire de l'action collective : cette contestation tend à contrecarrer un changement social et à définir une relation d'antagonisme politique ou extrapolitique. Enfin, les usages de la protestation y sont répandus (Della Porta et Diani 2006).
3. À ce jour, on compte en France une thèse réalisée par Damien Lecarpentier (2008), une autre par Édouard Lepout (2020). Un mémoire a été réalisé sur le mouvement suisse des pères séparés (Friedli 2014).
4. Cette réflexion a fait l'objet d'une section thématique organisée par Manon Réguer-Petit et moi-même (11 juillet 2017, Montpellier) au congrès de l'Association française de science politique (ASFP) intitulé « Les mobilisations de mères et de pères, un non-objet pour la science politique ? Réflexions sur les processus de politisation parentale individuels et collectifs au début du XXI^e siècle ». Merci à Manon de me permettre de m'inspirer de nos réflexions communes au sujet de cette passionnante problématique.
5. Voir l'ensemble du programme de la section thématique 16 du congrès de l'AFSP de 2015 intitulée « Ripostes catholiques : mobilisations conservatrices autour d'enjeux sexuels et reproductifs », coorganisée par Magali Della Sudda et Martina Avanza. Voir également l'article de Sophie Rétif (2014). Voir enfin la thèse en cours de Léa Morabito intitulée *Les résistances à la reconnaissance légale de l'homoparentalité. Une comparaison européenne entre la France, l'Espagne et le Royaume-Uni*.
6. Voir par exemple les travaux sur le *pro-choice movement* (Staggenborg 1991; Merchant 2008) ou la *leche league* (Sandre-Pereira 2005).

politiques (Bayard de Volo 2001) fait état de registres émotionnels (Flam 2013), déjà analysés en France dans d'autres types de mobilisations, comme celles ayant trait à la cause animale (Traïni 2011) ou aux grèves de la faim (Siméant 1998). Si, en France, les mobilisations parentales les plus étudiées sont celles des parents d'élèves (Dutercq 1992; Barthélemy 1995; Barrault-Stella 2014), les carrières et prédispositions militantes de parents dans d'autres types de mobilisations sont passées sous silence. Ces carrières parentales ont pourtant cela d'intéressant qu'elles sont à la fois évidentes par leurs objets – quoi de plus « naturel » que de s'engager pour le bien de son enfant? – et complexes par leurs trajectoires – être parent toute sa vie, est-ce pour autant être militant toute sa vie? Enfin, encore à ce jour, peu de travaux invitent à creuser les effets des expériences parentales de l'État et des administrations, à l'exception de certaines recherches réalisées encore une fois en contexte scolaire (Barrault-Stella 2013; Ouassak 2020), qui ont montré comment les relations de guichet pouvaient entraîner des stratégies de résistance ou de contournement face à l'action publique (Spire 2008; Siblot 2006; Barrault-Stella 2009).

En ce sens, l'enquête sur les groupes de pères séparés apporte un éclairage inédit sur une mobilisation parentale en réaction contre la justice familiale, au sein de deux traditions judiciaires différentes.

•

Faire l'expérience de l'État. Justice et vie privée

Cet ouvrage s'inscrit dans la continuité de recherches en sociologie du droit et de la justice qui questionnent les effets du droit et de la régulation judiciaire sur la vie privée (Théry 1993; Collectif Onze 2013). Il interroge la circulation des normes juridiques au prisme des dispositifs de l'action publique relatifs à l'encadrement de la famille post-conjugale (Biland 2019). L'internationalisation des politiques familiales recoupe en effet celle des principes généraux du droit civil et du droit de la famille en particulier (Crépin 2010). La question de la responsabilité parentale au sein de la famille – unie ou désunie – ainsi que celle des droits fondamentaux de l'enfant – et plus particulièrement ce qui est communément appelé dans le champ juridique « l'intérêt de l'enfant »⁷ – sont deux axes fondateurs du droit de la famille. Ce dernier se construit non seulement sur la régulation des évolutions familiales (naissances hors mariage, séparations conjugales,

7. Le pouvoir judiciaire de décider en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de conflit entre les parents est notamment évoqué dans l'article 6 de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants.

monoparentalité, couples de même sexe), mais aussi sur la circulation des outils juridiques entre États. Dans plusieurs pays, avant les années 1980, le législateur national ne donnait qu'un pouvoir discrétionnaire au juge pour mettre en place un arrangement entre l'enfant et le parent non gardien, car ce dernier n'avait pas le droit légal de maintenir des contacts avec l'enfant qui était sous la garde de l'autre parent. Le droit jurisprudentiel a permis d'étendre l'interprétation juridique et a facilité la mise en place des droits d'accès. Si, en Europe, les parents et les enfants sont incités à maintenir des contacts entre les uns et les autres dans la limite de l'intérêt de l'enfant, le pouvoir des juges face aux conflits qui opposent les parents séparés au sujet de l'enfant reste toutefois mal défini. Est-il du ressort du juge d'intervenir dans ces affaires privées si les parents – qui sont *a priori* les mieux placés pour mettre en place les modalités de leur séparation auprès de leurs enfants – ne sont pas capables de trouver une solution qui leur convient à tous les deux? C'est cette faille que dénoncent les pères rejoignant les rangs de la cause paternelle.

La régulation judiciaire des séparations conjugales, tout comme la divortialité, a-t-elle un effet sur la capacité des pères à se mobiliser pour faire valoir leurs droits? Se pose ici la question de la comparaison du droit de la famille et de sa mise en pratique au regard des désunions conjugales et familiales. Habituellement, la comparaison du droit de la famille est davantage étudiée par des juristes (Chloros 1978), sous l'angle des pratiques de production du droit (O'Donovan 1993) ou de l'analyse comparative des compétences d'institutions (Mair et Örüçü 2010). Les enjeux soulevés par le droit comparé sont dès lors souvent très théoriques et difficiles à isoler au niveau local. La sociologie politique se saisit de plus en plus de ces objets, comme en atteste l'ouvrage de Marième N'Diaye sur la réforme du droit de la famille au Maroc et au Sénégal (N'Diaye 2016). Ici, il s'agit de produire une analyse sociologique de droit comparé (Israël 2008), focalisée sur la régulation judiciaire des séparations conjugales au sein de deux traditions juridiques différentes. La plupart des analyses mettent en parallèle des cas au sein de chaque tradition juridique, mais comparent rarement les deux (Biland 2019; Weidenholzer et Aspalter 2008).

La France et le Québec sont deux cas d'étude qui peuvent s'inscrire à la fois au sein d'une analyse des similitudes (*most similar design* : Przeworski et Teune 1970), mais aussi d'une analyse des disparités (*most different design* : Skocpol 1979) de la divortialité et de son traitement judiciaire. Ces deux pays ont en effet une tradition juridique francophone commune, par le biais du Code civil napoléonien (le Québec est la seule province canadienne à avoir un Code civil). France et Québec ont également en commun un fort taux de divortialité et à peu près les mêmes cadres de définition des modes de séparation (voir tableau 1) : une forte disparité

Tableau 1 Nuptialité, divortialité, résidence des enfants de parents séparés en France et au Québec*

	France	Québec
Population	64933 400 (2011)	7 631 552 (2006)
Indice conjoncturel de divortialité	46 % (2011)	50 % (2008)
Mariages	231 100 (2011)	22 053 (2008)
Divorces	129 802 (2011)	13 899 (2008)
Résidence des enfants fixée chez la mère	71 % des décisions prises en 2012	60,5 % des décisions prises en 2008
Résidence des enfants fixée chez le père	12 % des décisions prises en 2012	13,5 % des décisions prises en 2008
Résidence en alternance	17 % des décisions prises en 2012	19,7 % des décisions prises en 2008
Autre	0,1 % des décisions prises en 2012	6,3 % des décisions prises en 2008

* Les chiffres sur les mariages et les divorces sont issus des données statistiques nationales (INED et ISQ). Les données sur la résidence des enfants sont tirées du rapport de Maud Guilloneau et Caroline Moreau (2013) pour la France (analyse faite à partir de 6042 décisions judiciaires définitives) et de l'article d'Émilie Biland et Gabrielle Schütz (2013) pour le Québec (analyse faite à partir de 2000 ordonnances de pension alimentaire sur le fond). À dessein, les données produites sont celles collectées durant la temporalité de l'enquête de terrain, qui s'est déroulée entre 2008 et 2012.

existe entre les couples mariés et non mariés (la justice ne prend en charge que les questions relatives aux enfants concernant les couples non mariés qui se séparent); les tribunaux généralistes (Cour supérieure, tribunal judiciaire) sont compétents en matière familiale, les juges y siègent seuls et ont le monopole sur le prononcé du divorce, du moins jusqu'en 2017 dans le cas français (Biland 2019).

Si les deux pays sont pareillement confrontés à une judiciarisation massive des séparations conjugales, droit de la famille et systèmes judiciaires divergent dans le traitement de ce contentieux. Certes, les systèmes juridiques sont différents, puisque l'un fonctionne sur l'écriture effective du texte de loi (droit romano-germanique en France) tandis que l'autre a recours en sus à la démarche jurisprudentielle (*common law* au Québec), mais ce sont surtout les modes de régulation des séparations qui divergent. Si la France ne s'est que très récemment engagée dans la déjudiciarisation du divorce⁸, les pouvoirs publics québécois s'attèlent à sortir les séparations conjugales des cours de justice depuis les années 1990.

8. La loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle permet, depuis le 1^{er} janvier 2017, aux couples de divorcer par consentement mutuel devant un notaire.

— Au Québec, le nombre de nouveaux dossiers a diminué de plus de 30 % depuis 1995, alors que la population a cru de 22 % au cours de la même période (passant de 6,4 millions à près de 8 millions). Le nombre de procès en divorce, occasionnant les audiences les plus longues, a même diminué de 72 % entre 1981 et 2011 (passant de 6800 à 1880 annuellement) – un recul bien supérieur à celui du nombre de divorces. En France, à l'inverse, le nombre de nouvelles affaires a augmenté de plus de 20 % depuis 2004. (Biland 2019, p. 27)

Selon la sociologue Émilie Biland, ces divergences ne peuvent être imputées à des facteurs démographiques, mais bien à des facteurs institutionnels : davantage de « possibilités » judiciaires sont offertes aux Québécois lorsqu'ils se séparent. À chaque étape de la procédure de séparation, on privilégie la négociation entre les avocats et le recours à la médiation⁹. Cette régulation différenciée des séparations conjugales constitue l'une des principales ressources de la démarche comparative à l'œuvre dans cette étude.

•

La comparaison comme ressource méthodologique et ethnographique

Cet ouvrage est issu d'une enquête ethnographique multisituée (Marcus 1995) conduite de 2008 à 2012 en France et au Québec. Diverses méthodes ont été mobilisées et plusieurs types de matériaux ont été recueillis. La démarche comparative a été engagée dans la continuité de recherches en sociologie et sciences politiques sur le genre et l'action publique dans l'aire franco-québécoise (Sineau et Tardy 1993; Giraud 2005; Gingras 2014; Revillard 2016). Elle est la clé de voûte de cette enquête puisqu'elle permet de questionner l'universalité de la cause paternelle à l'épreuve du

-
9. Pour chaque procédure contentieuse, les justiciables sont poussés – par le biais de négociations entre les avocats ou par la médiation – à ne pas mener leur procédure jusqu'au procès et à ne pas passer devant le juge. À n'importe quelle étape du processus judiciaire, une conférence de règlement à l'amiable peut être tenue. C'est une voie de plus, en parallèle de la médiation, pour trouver un accord sans passer par une procédure judiciaire. On note qu'au cours de ces différentes étapes, le pragmatisme prime : il s'agit de trouver des solutions concrètes avec les parties et de produire des accords juridiquement viables. La procédure judiciaire incarne au contraire la lenteur, le conflit et ne semble pas résoudre les différends concernant les enfants ou la mauvaise entente entre les parties. Sortir du processus judiciaire est une priorité. En France, si la médiation est valorisée depuis les années 1990, elle reste une démarche parallèle à la procédure judiciaire et est peu mobilisée par les justiciables. Au moment où l'enquête est réalisée, le passage devant le juge est obligatoire, quelle que soit la procédure engagée, que le couple soit marié ou non. Si le juge délègue parfois des expertises ou des enquêtes sociales auprès de professionnels, l'ensemble de la procédure reste sous sa gouverne, il en maîtrise les tenants et aboutissants.

tissu associatif en direction des pères séparés et de la régulation judiciaire des séparations.

- Observer la justice familiale en train de se faire

C'est au contact de l'institution judiciaire que les membres du mouvement des pères séparés s'engagent dans leur carrière militante et/ou associative. Travailler sur ce phénomène suppose certes d'analyser l'encadrement public des séparations conjugales, mais cela nécessite également d'en observer le déroulé. Les justiciables formulent-ils unanimement un désaccord face au traitement judiciaire de leur séparation? Une incursion sur le terrain judiciaire en France et au Québec, par le biais de deux enquêtes collectives intitulées «Ruptures», m'a permis de me confronter à ce questionnement. Cette recherche conduite tout d'abord sous la forme d'un atelier de recherche puis de stages de terrain a donné lieu à l'élaboration d'un ouvrage collectif (Collectif Onze 2013). À partir de l'année 2010, une des membres de l'équipe, Émilie Biland, alors recrutée comme professeure de science politique à l'Université Laval, a lancé le pan québécois de l'enquête «Ruptures» auprès de trois districts de la Cour supérieure du Québec, enquête à laquelle j'ai également participé.

Les deux enquêtes collectives adoptent la même méthodologie. Que cela soit en France ou au Québec, des observations d'audiences ont été réalisées à chaque fois par des binômes et ont ensuite fait l'objet de comptes rendus écrits en commun et intégrés aux matériaux collectifs. Il nous a également été possible de consulter les dossiers relatifs aux audiences que nous avons observées afin d'y voir l'ensemble des pièces produites dans le cadre de l'audience. Des dossiers «archivés» ont été consultés en France et codés dans une base statistique qui a pu être utilisée dans le livre du collectif (Collectif Onze 2013). Enfin, aussi bien en France qu'au Québec, des entretiens ont été conduits auprès de professionnels de la justice et notamment de juges. Cette enquête a été l'occasion de rendre visibles plusieurs enjeux majeurs de la comparaison franco-québécoise et d'observer la régulation judiciaire à laquelle les pères séparés ont été confrontés.

- Comparer le tissu associatif et militant en direction des pères séparés

L'enquête de terrain sur les groupes de pères séparés a débuté par une étude portant sur l'association SOS Papa, entamée dans le cadre de mon mémoire de master 2, en 2008, à Paris. Ce n'est que dans le cadre de

l'élaboration de mon projet de thèse que j'ai envisagé l'angle comparatif de cette étude¹⁰. Ces deux recherches se sont déroulées dans deux contextes tout à fait différents. La première a été conduite de manière intensive en France dans le cadre de mon mémoire de master 2. Les deux années suivantes ont été ponctuées de quelques entretiens auprès d'autres groupes et de terrains estivaux à SOS Papa. Je me suis ainsi attachée à construire des relations sur le long terme avec les enquêtés, j'ai pu les rencontrer plusieurs fois sur quelques années (2008-2012). J'ai réussi à nouer des liens de confiance et à m'intégrer dans la vie du groupe. À l'inverse, la dimension temporaire de mon séjour québécois (mai-décembre 2011) m'a amenée à solliciter des entretiens rapprochés dans le temps auprès des différents acteurs du réseau associatif familial et paternel. Elle ne m'a toutefois pas permis de consolider ces relations par la suite, excepté par le biais d'entretiens téléphoniques, ce qui limite considérablement la possibilité de réaliser une enquête complète sur un groupe, comme j'ai pu le faire en France, auprès de SOS Papa.

Le champ militant paternel français comporte une particularité : celui d'être véritablement dominé par l'association SOS Papa. Cette omniprésence est tout d'abord décelable dans le renouvellement des groupes : les associations créées dans les années 2000 qui ont aujourd'hui une visibilité importante ont été fondées par d'anciens membres de SOS Papa. L'association «Les Papas = les Mamans», par exemple, a été fondée par un ancien trésorier de SOS Papa, tout comme Justice Papa a émergé sous l'impulsion d'un ancien membre. Le groupe SOS Papa a également la particularité de jouir d'une forte couverture médiatique et d'être une référence concernant les pères divorcés, et ce malgré des difficultés de leadership et un travail de communication irrégulier, que je mettrai en lumière dans cet ouvrage. Il n'est ainsi pas étonnant, *a posteriori*, que ce terrain d'enquête se soit véritablement imposé au sein du volet français de la recherche. La position «satellitaire» de SOS Papa constitue un point de départ idéal pour comprendre la constellation des associations de pères séparés qui ont émergé dans le champ associatif français. À l'inverse de l'enquête québécoise, mon accueil et mon intégration au sein de SOS Papa se sont faits sans difficulté. C'est pour cette raison, en partie, que l'enquête de terrain s'est déroulée principalement au sein de ce groupe. La recherche s'est organisée autour de différentes activités qui sont détaillées dans les

10. Plusieurs raisons m'ont conduite à choisir le Québec : la création du volet québécois de l'enquête «Ruptures» la même année, lors du recrutement d'une des membres du groupe au Québec, à l'Université Laval; un terrain ouvert et facilité par sa présence là-bas; deux traditions judiciaires à la fois différentes et complémentaires, et enfin la possibilité d'aller observer «les origines» du militantisme paternel sur un terrain nord-américain.

annexes de cet ouvrage (présentation des matériaux et du corpus d'entretiens) : l'observation de permanences au local parisien du groupe; la conduite d'entretiens avec les animateurs de ces permanences; l'étude du fichier recensant les milliers de membres ayant adhéré depuis la création du groupe; l'étude, rapidement avortée, des délégations régionales; le dépouillement des magazines publiés depuis 1990 et la participation à la liste de diffusion d'un groupe de dissidents depuis 2010. Mon terrain de recherche québécois s'est orienté vers deux champs associatifs distincts : le champ paternel et le champ familial. Si en France cette configuration ne m'avait pas paru évidente – du fait de l'aspect institutionnalisé et unifié du champ associatif français –, au Québec, elle s'est très vite présentée à moi. La prise de contact a été facilitée par la forte interconnaissance qui caractérise le milieu associatif familial, mais également par la grande facilité à approcher des instances politiques. Contrairement à ce qui s'était passé en France, j'ai pu rencontrer des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, du ministère de la Famille, mais également une sénatrice, à Ottawa.

Mon terrain d'enquête s'est ainsi véritablement constitué en fonction de deux contextes différents : d'un côté il a évolué autour d'un seul groupe et a touché très peu d'autres acteurs, notamment politiques, de l'autre il a été particulièrement varié aussi bien au niveau des groupes de pères qu'au niveau des autres acteurs et structures en lien avec la cause paternelle. Entre ces deux pays, la différence d'imbrication entre la cause paternelle et les associations familiales est telle qu'elle a eu un impact direct sur le déroulement de l'enquête. La forte diversification du champ associatif paternel ainsi que la petite taille du réseau familial québécois m'ont amenée à enquêter sur des acteurs que je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer en France, d'une part parce que le tissu associatif en direction des pères est plus réduit et moins visible qu'au Québec, et d'autre part parce que l'institutionnalisation du milieu associatif familial est telle que je me suis moins naturellement tournée vers eux.

Tableau 2 Appartenance principale des enquêtés rencontrés en entretien

	Québec	France
Responsables et membres d'associations familiales	8	1
Avocats	3	1
Institutions/Ministères /Hommes et femmes politiques	5	1
Responsables et membres d'associations de pères	31	23

L'enquête porte ainsi sur 14 groupes de pères séparés (5 en France, 9 au Québec). Une trentaine de responsables et membres de groupes ont été rencontrés au Québec, souvent une seule fois, une vingtaine en France, souvent plusieurs fois¹¹. Des observations de réunions de pères ont été réalisées, principalement en France au sein de l'association SOS Papa. Des acteurs du monde politique et institutionnel relatif à la régulation des séparations conjugales ont également été rencontrés, principalement au Québec (voir corpus d'entretiens en annexe). Au sein de l'association SOS Papa, trois sources sont mobilisées pour objectiver la composition du groupe et les trajectoires paternelles : le fichier national comprenant environ 13 000 membres (appelé fichier 1), une étude approfondie des nouveaux adhérents entre 2009 et 2010 (n = 467, appelé fichier 2) et l'exploitation de 79 questionnaires recueillis parmi ces nouveaux adhérents (fichier 3). Une analyse de la littérature grise (*SOS Papa Magazine*) et de la liste d'adhérents « Les amis de SOS Papa » a également été produite et sera mobilisée au cours de l'analyse¹².

Les enquêtés qui se sont exprimés en tant que responsables associatifs n'ont pas été anonymisés dans l'ouvrage, car le statut de leur parole se voulait public au moment de la réalisation de l'entretien. Les enquêtés qui ont été rencontrés afin de restituer leur histoire personnelle (n = 20), sans lien avec leur engagement associatif, sont mobilisés différemment dans l'analyse. Les prénoms des membres des associations ont quant à eux été changés ainsi que ceux de l'ensemble des personnes évoquées en entretien (ex-conjointes, enfants). Les lieux de résidence et le sexe des enfants ont également été modifiés afin qu'ils ne soient pas reconnaissables. Excepté pour un groupe, trop spécifique au sein du paysage associatif des pères séparés, les noms des associations n'ont pas été modifiés.

Cet ouvrage se construit autour de six grands questionnements. Le premier chapitre retrace les origines du mouvement des hommes puis des pères séparés. Il montre en quoi les mobilisations féministes des années 1970 ont posé les jalons de ce mouvement qui dit s'insurger contre « la féminisation » de la société. Le deuxième chapitre présente le tissu associatif franco-québécois en direction des pères séparés. Il introduit une typologie du mouvement en fonction des lieux et modes de création des groupes, mais aussi en fonction des offres proposées et des financements à l'œuvre. Le troisième chapitre analyse la manière dont la

-
11. Tout au long de l'ouvrage, les extraits d'entretien sont référencés selon un code débutant par F, s'il est réalisé en France, ou Q, s'il est réalisé au Québec. Il est possible, au cours de la lecture et afin de mieux s'appropriier les caractéristiques biographiques de chaque enquêté, de se référer au tableau présentant le corpus d'entretiens en annexe.
 12. Pour plus de détail sur ces matériaux, voir les annexes méthodologiques.

cause paternelle construit ses revendications dans l'articulation entre le privé et le politique. On y étudiera les formes de légitimité (répertoires d'actions, agenda politique) développées par le mouvement afin de gagner les faveurs de l'opinion publique et d'universaliser la souffrance des pères séparés. Le quatrième chapitre se focalise sur l'étude des carrières militantes au sein de la cause paternelle. Les cinquième et sixième chapitres se concentrent sur des aspects relatifs à la vie privée des enquêtés. Y sont analysés les effets de la procédure et de la socialisation militante au droit sur leur trajectoire de vie. Y sont également étudiées les perceptions de la filiation et de la transmission à l'œuvre parmi les militants, dont l'engagement dépasse largement la question de la paternité post-conjugale.